

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Souriez ! Vous partez en vacances »

ARTICLE 1 : OBJET

La société SEACFA société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 499 050 615 RCS Clermont Ferrand, dont le siège social est Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne 63510 Aulnat, organise un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Souriez ! Vous partez en vacances » dont la participation est ouverte du vendredi 5 avril 2019 à 05h30 au vendredi 5 avril 2019 à 17h30.

Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/1ypbp>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) et juridiquement capable résidant en Auvergne (départements 43, 63, 15 et 03) qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/1ypbp>

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte. L'opération n'est pas réalisée en association avec Instagram ou Facebook. Elle n'est pas sponsorisée, soutenue ou organisée de quelque façon que ce soit par Instagram ou Facebook. Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Instagram ou Facebook.

ARTICLE 3 : MODALITES PARTICIPATION ET DU TIRAGE AU SORT

Pour jouer, le participant devra :

- Remplir le formulaire de participation sur la plateforme en ligne Social Shaker : <https://shakr.cc/1ypbp>
- Répondre correctement à la question posée.
- Et/ou partager en story Instagram, en identifiant le compte de l'aéroport @aeroportclermont, une photo du/des participants sur le fond « Smiling Day » prévu à cet effet dans l'aéroport

(pour les personnes ne disposant pas de compte Instagram, l'aéroport partagera la photo dans sa story, sur le compte @aeroportclermont).

Une seule participation par personne sur l'ensemble de l'opération sera acceptée.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

Deux billets offerts par HOP! / Air France pour la destination de votre choix comprise dans « vol moyen-courrier » en partenariat avec Radio Scoop :

<https://www.airfrance.fr/FR/fr/common/faq/preparation-voyage/qu-est-ce-qu-un-vol-moyen-courrier.htm>

Le réseau moyen-courrier Air France inclut : - les vols en Europe entre les pays suivants : Allemagne, Autriche, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France (hors vols intra France métropolitaine), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Russie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine / - les vols entre l'Europe et l'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie) ou Israël.

Prix généralement constaté : 1 400 € TTC le lot de deux billets.

Le lot de deux billets sera valable du 05 avril 2019 au 05 avril 2020, hors vacances scolaires.

La réservation des deux billets devra être effectuée minimum 3 semaines avant le départ. Les vols sont opérés par HOP! / Air France sur une ligne directe au départ de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne ou sur un vol au départ de Clermont-Ferrand avec une correspondance.

Le passager accompagnant le gagnant devra avoir plus de 16 ans au moment du vol.

Une fois la réservation effectuée et/ou les billets d'avion émis, aucun échange ni aucun report ne pourra être accordé pour quelque raison que ce soit.

Les taxes aéroportuaires, la hausse de carburant, les pré-post acheminements, les assurances, les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles restent à la charge du gagnant.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le choix définitif de la date de départ est laissé à la société HOP! / Air France qui le communiquera lors de la réservation.

Le gagnant sera averti le jour même lors du tirage au sort par un représentant de la société SEACFA. Le gagnant sera annoncé sur Radio Scoop et contacté par commentaire et message privé Instagram par les organisateurs du jeu et devra se présenter à l'Aéroport Clermont Ferrand Auvergne, 1 rue Adrienne Bolland 63510 Aulnat, pour prétendre recevoir ce lot.

Si le gagnant ne récupère pas le lot sous deux semaines, celui-ci sera attribué à une personne désignée lors du tirage au sort et faisant partie d'une liste complémentaire par ordre de tirage.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

SEACFA et HOP! / Air France ne sauront encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne

pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle de gain.

La responsabilité de sociétés SEACFA et HOP! / Air France ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice n'a aucun pouvoir de modération des contenus partagés par les utilisateurs dans le cadre du jeu, sauf modération a posteriori. Elle ne peut donc être tenue responsable des contenus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera

considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 6 : MECANISME DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu en une seule fois le vendredi 05 avril 2019 à 18h15 à l'Aéroport Clermont Ferrand-Auvergne.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de l'éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant sera annoncé en direct par Radio Scoop puis contacté par e-mail/ MP Instagram ou Facebook.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement.

Le présent règlement est consultable gratuitement durant toute la durée des inscriptions au tirage au sort sur le site internet de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne <https://www.clermont-aeroport.com/fr/inspirations-voyages/bons-plans-clermont-ferrand> ou sur simple demande à l'accueil de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

Article 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société d'huissiers et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 9 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 1 Rue Adrienne Bolland 63510 Aulnat France

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à : Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne / rue Adrienne Bolland / 63510 Aulnat / Auvergne / France.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société SEACFA dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du tirage au sort dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1 Rue Adrienne Bolland - 63510 Aulnat Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

ARTICLE 11 : ADDITIFS OU MODIFICATIONS

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 27/03/2019